

Avis Aux Étudiants

Dans le but d'assurer les bonnes conditions du déroulement des devoirs surveillés, les clauses suivantes sont à respecter :

Article 1

L'étudiant doit se présenter à la salle d'examen au moins 10 mn avant l'heure fixée pour le démarrage de l'examen.

Article 2

L'étudiant doit respecter la salle d'examen à laquelle il a été affecté pour le déroulement de l'épreuve, sinon il sera considéré comme absent.

Article 3

L'étudiant doit présenter sa CIN et/ou sa carte d'étudiant avant le démarrage de chaque épreuve d'examen.

Article 4

L'accès à la salle d'examen est interdit après la première demi-heure d'examen.

Article 5

Il est strictement interdit de sortir pendant la première demi-heure du devoir surveillé. L'étudiant doit remettre sa copie d'examen au surveillant et signer sur la liste d'émargement avant de quitter la salle.

Article 6

L'étudiant ne doit disposer durant l'examen que des documents qui lui sont remis par les surveillants : La copie d'examen et le brouillon. **Aucun autre document** ne doit être sur ou à proximité de la table.

Article 7

L'échange de fourniture est interdit. L'étudiant doit disposer de sa propre fourniture (stylos, crayon, gomme, calculatrice, règle, etc.).

Article 8

Il est strictement interdit d'utiliser les téléphones portables durant la séance d'examen.

Article 9

Toute tentative de fraude, entraînera le retrait immédiat de la copie et la sortie de la salle d'examen. La commission décidera de la sanction en fonction de la gravité de la fraude. La sanction peut être :

- L'annulation de l'examen de la matière en question
- L'interdiction de continuer les autres examens
- L'annulation de toute la session d'examen

Article 10

L'étudiant doit s'assurer qu'il a remis sa copie d'examen et qu'il a émargé sur la feuille d'émargement.